

Reçu en préfecture le 24/10/2025







Arrêté N° 2025 03984 VDM

SDI 19/0009- ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2021 01251 VDM 44 RUE D'AIX - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2019_00492_VDM, signé en date du 11 février 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des immeubles sis 44 et 42 rue d'Aix – 13001 MARSEILLE, en raison de leur accès commun par le 44, hormis le commerce au rez de chaussée du 42 rue d'Aix,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_01251_VDM, signé en date du 7 mai 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 44 rue d'Aix- 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu les arrêtés n° 2021_04228_VDM, n° 2022_04104_VDM et n° 2023_02985_VDM, portant modifications de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_01251_VDM, signé en date du 7 mai 2021,

Vu l'attestation établie le 10 juillet 2025 par Monsieur

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 21 octobre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 44 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 44 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801A, numéro 0069, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 96 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20251023-2025_03984_VDM-AR

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 44 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 21 octobre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 10 juillet 2025 par dans l'immeuble sis 44 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801A, numéro 0069, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 96 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_01251_VDM, signé en date du 7 mai 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 44 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

En raison de leur accès commun, le présent arrêté sera également adressé au gestionnaire de l'immeuble sis 42 rue d'Aix – 13001 MARSEILLE, pris en la personne de

<u>Article 5</u> Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 23/10/2025

Qualité: Patrick AMICO